

LACHY



Mairie
1 place de la Mairie
51120 Lachy
Tél : 03-26-80-58-9
mairielachy@orange.fr
Heures d'ouverture
Mardi et jeudi
17h30 – 19h30



**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de LACHY**

**Séance du
Jeudi 06 février 2020
19H00**

Tous les membres du conseil municipal étaient présents à l'exception de :

Monsieur Franck HOUDRY absent excusé,
Madame Séverine TREBOUET absente.

ORDRE DU JOUR :

- Délibérations :
 - o Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif
 - o Reste à réaliser
 - o encaissement de chèques
 - o taxe d'aménagement
 - o aménagement sécurité RD 346
- Plan Local d'Urbanisme
- Repas des anciens
- Elections municipales - Tour de garde
- Questions et informations diverses

Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour la délibération suivante :

- Cession du chemin dit « de la rue Haute » par l'Association Foncière de Verdey

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION N° 2020 / 01

Objet : Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget primitif et jusqu'au 30 avril, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser de l'année précédente),

Considérant la nécessité d'engager les présentes dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par (voix pour, voix contre, abstentions)

DÉCIDE :

- d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement suivantes avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2020 au budget de l'exercice précédent, déduction faite du montant du remboursement du capital des emprunts (compte 16) et de prévoir les recettes nécessaires :

Dépenses prévisibles		
Opération	nature	montant
112	mairie	20 000
103	Matériel de bureau et informatique	1000
TOTAL		21 000

- d'inscrire ces crédits au budget primitif de l'exercice 2020

DELIBERATION N° 2020 / 02

Objet : Etat des restes à réaliser

SECTION DEPENSES INVESTISSEMENT

OPE	INTITULES	BUDGET	REALISATION	RAR
101	Matériel et outillage	2 000.00	1 015.00	985.00
102	Foyer des sources	20 000.00	163.20	19 836.80
105	Mobiliers	5 000.00	0.00	5 000.00
106	Réfection du logement communal 3 place de la mairie	5 000.00	0.00	5 000.00
107	Cimetière	15 000.00	3 228.00	11 772.00
108	PLU	30 000.00	28 933.99	1 066.01
112	Mairie	62 000.00	54 509.82	7 490.18
TOTAL		134 000.00	87 850.01	46 149.99

- d'inscrire ces restes à réaliser au budget primitif de l'exercice 2020

DELIBERATION N° 2020 / 03

Objet : Autorisation encaissement de chèques

Le conseil municipal autorise le maire à encaisser les chèques suivants :

- DUBREUIL MICHEL pour un montant de 25€
- LORENTZ BRUNO pour un montant de 10€
- DE SOURNAC FABRICE pour un montant de 25€
- SCOUPE LANCIOT OLIVIER pour un montant de 15€

Concernant les réservations du court de tennis

DELIBERATION N° 2020 / 04

Objet : Cession du chemin dit « de la rue Haute »

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme est en cours d'élaboration, et prévoit l'urbanisation d'un nouveau secteur au cœur du village.

Considérant que la réalisation de cette opération nécessite que la commune maîtrise les accès qui sont actuellement réalisés par le chemin d'Association Foncière de Verdey dit « de la rue haute »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre contact avec le Président de l'Association Foncière de Verdey pour la cession de ce chemin à la commune étant précisé que les frais de géomètre et de notaires seront pris en charge par la commune.

Après discussion et échange de vues, le Conseil Municipal

- Accepte cette proposition avec la prise en charge des frais de géomètre et de notaire par la commune

- autorise le maire à signer tous documents afférents à ce dossier

DELIBERATION N° 2020 / 05

Objet : Instauration d'une taxe d'aménagement à taux différenciés par secteur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Vu la délibération n°2018 / 14 décidant l'instauration d'une taxe d'aménagement à 1.2%

Considérant que le code de l'urbanisme prévoit la possibilité d'instaurer une taxe d'aménagement différenciée et majorée par secteur du territoire

Considérant que le territoire est inégalement équipé

Considérant que certains secteurs du territoire sont particulièrement peu équipés et nécessitent de lourds investissements pour permettre la réalisation de nouvelles opérations de constructions et d'aménagement.

Le Maire précise que la décision de différencier la taxe d'aménagement par secteur s'applique pendant une durée d'un an reconductible. Le taux et le plan étant modifiables annuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 08 voix pour

DECIDE :

- D'instaurer la taxe d'aménagement majorée dans les secteurs suivants
 - o Secteur zone NJ 2.50%
 - o Secteur zone AY 1.30%
 - o Secteur zone NH/AH 2.50%
 - o Secteur zone UAa 2.00%
 - o Secteur zone UAb 1.30%
 - o Secteur zone UA 2.00%
 - o Secteur zone A 1.30%
 - o Secteur zone 1AU 10.00%
 - o

INFORMATIONS

Le Maire informe :

- Plan Local d'Urbanisme, réunions :
 - o mardi 7 janvier 2020, au sujet des modifications imposées par les différentes instances
 - o mardi 21 janvier 2020, présentation des modifications, affinage des différents points
 - o une réunion se déroulera le mardi 11 février 2020 à 15h au Foyer des Sources.
 - o Une réunion publique d'information se déroulera le mardi 18 février 2020 à 18h au Foyer des Sources
- La commission communale des impôts directs (C.C.I.D) s'est réunie en présence de Monsieur GACHIGNAT, géomètre du cadastre de Chalons en Champagne, dans le cadre de la mise à jour de l'assiette fiscalité de la commune
- Elections municipales
 - o Les élections municipales se dérouleront les dimanche 15 et 22 mars 2020
- Sans aucune réponse de l'entreprise CATOLICOT concernant la réfection du caniveau pluvial rue du Château, c'est l'entreprise MICHON qui est intervenue
- Location d'un tractopelle à l'entreprise MICHON, l'ancienne décharge est encombrée par des tas de terre, gravas et autres déchets. Beaucoup de matériaux qui auraient dû trouver le chemin de la déchèterie de Sézanne et qui ont fini dans la décharge. Je remercie Monsieur Eric GUILLAIN d'être venu aidé. Je rappelle que le décharge sert à déposer de la terre, des gravas qui doivent impérativement être étalés.

Séance levée à 20H15

Secrétaire de Séance
Mme Séverine MERCIER

Le Maire
Antonio RIBEIRO

